

Séance du 18 décembre 2024

Date de Convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire. Réunion du conseil municipal sous 2^{ème} convocation compte tenu que celle du 13 décembre 2024 n'a pas atteint le quorum.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, GUYOT Joël.

Absents excusés : DEBUIRE Emilie, BOUGET Anne,

Absents : CHAUDELET Maud, ROUTHIAU Philippe, HAMARD Johannes, FERREIRA Allison, MAHE Louise, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline,

Avant l'ouverture de la séance, présentation de l'association « Union des 2 écoles » Par Mme LEFRANT, présidente et Mme GILLET, trésorière. Bilan des actions menées : Gourde personnalisée, Halloween, vente de crêpes à chaque fin de période scolaire, boom de Noël. A venir : Carnaval, kermesse, ateliers fête des mères et fête des pères.

ALLANO Christelle a été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- EPN : Transfert de compétence – Réseau de chaleur urbain ;
- Personnel : Ouverture du poste de rédacteur ;
- Finances : Demande de subvention DECI ;
- Affaires Générales : Horaires de l'éclairage public ;
- Affaires Générales : Organisation des Vœux du Maire ;
- Affaires Générales : RODP ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

1) EPN : TRANSFERT DE COMPETENCE-RESEAU DE CHALEUR URBAIN (D.24/2024)

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur de sa prise de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur le territoire des communes suivantes : Evreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, Le Vieil-Evreux et Sassey
Ce choix est motivé à la fois

- par les capacités et qualités du réseau de chaleur urbain d'Evreux
- et par les opportunités de raccorder sur ces communes des établissements tels que le centre aquatique d'Evreux Portes de Normandie, la base aérienne militaire 105, la Musse et des bâtiments et équipements communaux de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Les qualités du réseau d'Evreux sont notamment

- la part importante de la chaleur renouvelable dans la chaleur fournie aux abonnés (plus de 71% en 2023),
- sa contribution ainsi à décarboner l'énergie consommée sur le territoire d'EPN
- et la stabilité des tarifs facturés aux abonnés et leur niveau inférieur aux coûts des autres énergies.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ouvre cette possibilité d'un transfert de la compétence de seulement quelques communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

La condition de ce transfert partiel est satisfaite dans le cas d'Evreux Portes de Normandie et des communes concernées.

Ce transfert partiel peut être opéré si un transfert total de toutes les communes n'est pas nécessaire pour le bon exercice de la compétence par Evreux Portes de Normandie, pour des raisons géographiques, de capacité technique de la chaufferie, de l'impossibilité d'avoir un seul réseau continu sur tout le territoire d'Evreux Portes de Normandie...

Ainsi, l'extension du réseau de chaleur d'Evreux sur d'autres communes proches et le raccordement de sites sur celles-ci, pour leur faire bénéficier des conditions financières et environnementales en cours sur Evreux, peuvent être réalisés

- si les communes concernées transfèrent à Evreux Portes de Normandie leur compétence relative aux réseaux de chaleur
- et si le contrat de délégation de service public avec Thermevra, transféré automatiquement à Evreux Portes de Normandie, est modifié par avenant pour étendre son aire géographique aux communes concernées.

S'agissant d'un transfert de compétence à Evreux Portes de Normandie et d'une modification de ses statuts, Evreux Portes de Normandie doit notifier à ses 74 communes membres sa délibération et les inviter à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5 ;

Considérant les bénéfices du réseau de chaleur par rapport aux autres sources d'énergies,
Considérant l'intérêt de certaines Communes de bénéficier du réseau de chaleur existant,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- DELIBERER en faveur de ce transfert de compétence pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est en faveur de ce transfert de compétence pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

2) PERSONNEL : OUVERTURE DU POSTE DE REDACTEUR (D.25/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose : Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un poste de rédacteur territorial indice brut 478 et indice majoré 420 à temps non complet soit 20/35^e avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

3) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DECI (D.26/2024)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité de la Défense Extérieur Contre l'Incendie, rue des Plantes.

Un devis pour une réserve incendie souple a été réalisé pour un montant de 12 454.00 € HT par l'entreprise E.S.A évolutions.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 40% du montant soit 4981.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet qui lui est présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant soit, 4 981.60 €**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice 2025, au compte 2156**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

4) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DECI (D.27/2024)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité de la Défense Extérieur Contre l'Incendie, à l'angle de la rue de la Bigottière et rue du Chevalier.

Un devis pour une réserve incendie acier a été réalisé pour un montant de 21 002.90 € HT par l'entreprise E.S.A évolutions.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 40% du montant soit 8 401.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet qui lui est présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 40 % du montant soit, 8 401.16 €**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 2156**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

5) AFFAIRE GENERAL : HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
(D.28/2024)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

CONSIDÉRANT d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant les horaires actuels de fermeture de l'éclairage public la nuit : 21h à 6h du matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **de modifier l'éclairage public la nuit, soit fermeture de 22h30 à 6h**
- **donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible.**

6) AFFAIRE GENERAL : ORGANISATION DES VŒUX DU MAIRE

M. le Maire propose d'organiser les vœux, le samedi 11 janvier 2025 à 17h30 au restaurant scolaire de l'école, un info Mouettes sera distribué fin décembre afin de convier tous les habitants de Mouettes.

7) AFFAIRE GENERAL : RODP (D.29/2024)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.**
- **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

8) DEVIS

NEANT

9) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission EPN « Equilibre territorial » Mme BURY explique :

- Projet de convention avec la base aérienne d'Evreux pour 40 places, financé par EPN et l'Armée.
- Création d'un guichet unique France Rénov pour l'aide à la constitution de dossier.
- Réhabilitation de 14 logements pour les fonctionnaires de police et les militaires au quartier Lafayette.

Commission EPN « Attractivité » M. FRATANI expose ;

Les dates du Rock in Evreux 2025 sont parues dans le Paris Normandie alors que les bilans 2023- 2024 n'ont pas encore été communiqués ce qui soulève des questions de transparence. Le principe de subventionner le festival n'est pas remis en cause, mais il est demandé de disposer des bilans financiers des éditions 2023 et 2024 du RIE. Lors du Comité de Partenariat du 16/10, les chiffres étaient encore en consolidation mais les résultats financiers de l'édition 2024 semblent plutôt rassurants.

Commission EPN « Voirie » M. le Maire explique que les travaux d'assainissement en traverse, chemin du milieu, seront sûrement reportés en 2026 par manque de personnel à L'EPN.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

10.1 M. FRATANI explique les dégâts causés par les spectateurs lors du rallye « Plaines et Vallées », chemin des Cornouillers : dégradations des bas-côté, déchets, vitesse excessive. M. le Maire lui propose d'appeler M. BUISSON, l'un des responsables du Rallye.

10.2 M. le Maire explique que les travaux de drainage des eaux pluviales de l'église prévus par l'association CURSUS sont remplacés par la rénovation des grilles du logement de la commune.

10.3 M. le Maire explique qu'à partir de mi-janvier 2025, la bulle à verres, route de Nonancourt, sera déplacée et remplacée par une bulle à verres de 4m3, rue des Clos, à côté de l'abri bus.

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h30

Mouettes le 18 décembre 2024

Le Maire,
Christophe CARRETTE



Christophe Carrette